Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : ASBL ALE de Houffalize
Convention de subventionnement

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, et notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Houffalize a pour but de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi inoccupés, notamment par l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers ainsi que par le développement d'activités d'insertion à caractère local ;

Vu le projet de Décret du Parlement wallon visant à abroger les structures d'Agence Locale pour l'Emploi au 1er janvier 2027 ;

Considérant toutefois que les statuts de l'ASBL susmentionnée précisent que celle-ci remplit également les missions d'entreprises « Titres Services » et qu'il est dans ses intentions de les poursuivre malgré la fin du dispositif ALE et ce, afin de pérenniser les emplois existants autant que faire se peut ;

Considérant que l'ASBL exerce ses activités sur le territoire de la Commune de Houffalize et contribue à l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi de la commune ;

Considérant la demande de soutien financier introduite par l'ASBL auprès de la Commune de Houffalize ;

Considérant que, conformément aux articles 5, 7 et 19 de ses statuts coordonnés, adoptés par son assemblée générale le 5 décembre 2023, la Commune est représentée au sein de l'assemblée générale et de l'organe d'administration de l'ASBL ;

Considérant que l'octroi de la subvention est soumis aux dispositions des articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par les communes ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28/10/2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (ou défavorable) rendu par le Receveur régional en date du

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

D'approuver la convention de subventionnement avec l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Houffalize, telle qu'annexée à la présente.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération

Convention de subventionnement

entre la Commune de Houffalize et l'asbl Agence locale pour l'Emploi d'Houffalize

Entre les soussignés

D'une part, la **Commune de Houffalize**, dont l'administration est établie à rue de Schaerbeek, 1, 6660 Houffalize, représentée par son Conseil communal, en la personne de Josette Deville, Bourgmestre, et de Jean-Yves Brouet, Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 12/11/2026, ci-après dénommée « **la Commune** » ;

et d'autre part, l'**asbl Agence locale pour l'Emploi d'Houffalize**, dont le siège est établi à rue de Schaerbeek, 20, 6660 Houffalize, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454.652.559, représentée par Sylvianne Plennevaux, administratrice, et Henri Adam, administrateur, dûment mandatés par son conseil d'administration en date du [date], ci-après dénommée « **l'asbl** » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Préambule

L'asbl a pour but, selon l'article 3 de ses statuts, de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi inoccupés, notamment par l'organisation et le contrôle d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et par le développement d'activités d'insertion à caractère local ; elle exerce ses activités sur le territoire de la Commune de Houffalize, au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune.

Considérant la demande de soutien financier introduite par l'asbl auprès de la Commune ;

Considérant que, conformément à ses statuts coordonnés adoptés par son assemblée générale du 5 décembre 2023 (articles 5, 7 et 19), la Commune est représentée au sein de l'assemblée générale et de l'organe d'administration de l'asbl ;

Considérant les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions octroyées par les communes ;

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention formalise les conditions dans lesquelles la Commune soutient financièrement l'asbl, à travers :

1. un subside extraordinaire d'investissement (article 2) ;
2. une ligne budgétaire annuelle destinée à la couverture d'un éventuel mali (article 3)

et dans le respect des articles L3331-3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 – Subside extraordinaire

2.1. La Commune octroie à l'asbl un subside extraordinaire d'un **montant maximum de cent cinquante mille euros (150.000 €)** et l'inscrit à son **budget initial 2027**.

2.2. Ce subside est destiné exclusivement à la **transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de l'asbl situé rue Ville-Basse n°5, à 6660 Houffalize** et cadastré Houffalize, Division I, Section A, n°90E conformément au projet décrit dans le dossier annexé à la présente convention (annexe 1).

2.3. Le subside est libéré en 2027, sur production par l'asbl des factures (ou pièces justificatives équivalentes) relatives aux travaux visés à l'article 2.2.

2.4. Le montant liquidé correspond au montant des dépenses justifiées, dans la limite du plafond de 150.000 €. Si les dépenses justifiées sont inférieures à ce plafond, le subside est réduit à due concurrence. La liquidation peut intervenir en une ou plusieurs tranches, au fur et à mesure de la production des factures.

2.5. La Commune procède à la liquidation dans un délai de [30] jours à compter de la réception des pièces justificatives complètes.

Article 3 – Ligne budgétaire annuelle de couverture du mali

3.1. La Commune réserve chaque année, en faveur de l'asbl, une **ligne budgétaire d'un montant maximum de dix mille euros (10.000 €)**, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2030, sous réserve de l'article 7 ».

3.2. Cette ligne budgétaire est activable à la condition que le **bilan comptable** de l'asbl pour l'exercice concerné, approuvé par son assemblée générale et transmis à la Commune, démontre un **mali**, c'est-à-dire un résultat négatif de l'exercice.

3.3. En cas de mali ainsi démontré, la Commune le couvre **à concurrence du montant du mali, dans la limite de 10.000 €** pour l'exercice concerné.

3.4. La Commune liquide le montant dû dans un délai de [30] jours à compter de la réception des comptes annuels approuvés, accompagnés, le cas échéant, des explications ou pièces complémentaires raisonnablement demandées par la Commune.

Article 4 – Obligations de l'asbl

L'asbl s'engage à :

1. utiliser le subside extraordinaire aux seules fins pour lesquelles il est octroyé ;
2. transmettre à la Commune, chaque année et au plus tard le 30 juin, ses comptes et bilan approuvés, son budget de l'exercice en cours et un rapport d'activités ;
3. produire les pièces justificatives visées à l'article 2 ;
4. informer sans délai la Commune de toute modification de ses statuts, de la composition de ses organes ou de toute difficulté de nature à compromettre la réalisation du projet ou son objet social ;

5. respecter la législation applicable aux asbl et, le cas échéant, à la passation des marchés publics ;
6. mentionner le soutien de la Commune de Houffalize dans sa communication relative au projet et aux activités subventionnés.

Article 5 – Contrôle

L'asbl accepte que la Commune contrôle l'utilisation des subsides octroyés. Elle autorise, à cet effet, les représentants désignés par le Collège communal à consulter, sur demande et sur place, ses documents comptables et justificatifs relatifs aux subsides.

Article 6 – Restitution

La Commune peut exiger la restitution totale ou partielle des subsides dans les cas prévus par les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment lorsque l'asbl :

- n'utilise pas le subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé ;
- ne produit pas les justificatifs requis ;
- s'oppose au contrôle prévu à l'article 5.

Article 7 – Durée, révision et fin de la convention

7.1. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2030.

7.2. Elle peut être modifiée par avenant écrit signé par les deux parties.

7.3. Chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de six mois, sans préjudice des sommes déjà liquidées ou dues au titre de l'article 2 pour les travaux engagés de bonne foi avant la notification du préavis, ni de l'article 3 pour les exercices clos avant la fin du préavis.

Article 8 – Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg sont seuls compétents, et le droit belge est applicable.

Annexes

1. Dossier de démonstration du projet de transformation du rez-de-chaussée (rue Ville-Basse)
2. Statuts coordonnés de l'asbl (assemblée générale du 5 décembre 2023, publiés aux Annexes du Moniteur belge du 15 mars 2024)
3. Dernier budget et derniers comptes annuels approuvés

Fait à Houffalize, le [date], en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Houffalize

Le Directeur général : Jean-Yves Brouet

La Bourgmestre : Josette Deville

Pour l'asbl Agence locale pour l'Emploi d'Houffalize

Sylvianne Plennevaux, administratrice

Henri Adam, administrateur